## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

-----

## **ENQUETE PUBLIQUE**

----

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, une enquête publique est ouverte du 3 janvier au 3 février 2017, soit 32 jours consécutifs sur le territoire des communes de BRESSUIRE, TERVES (commune associée de BRESSUIRE), BOISME et CHANTELOUP, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAEML 3D ENERGIES relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison sur les communes de BRESSUIRE, (commune associée de TERVES), BOISME et CHANTELOUP, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de BRESSUIRE, de BOISME et de CHANTELOUP et en mairie annexe de TERVES, du 3 janvier au 3 février 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BRESSUIRE, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «projet éolien SAEML 3D ENERGIES», à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Mme Marie-Christine BERTINEAU, inspecteur principal de la Poste en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures et lieux suivants :

- mardi 3 janvier 2017 de 9 h00 à 12 h00 en mairie de BRESSUIRE
- vendredi 13 janvier 2017 de 14 h00 à 17 h00 en mairie de CHANTELOUP
- mercredi 18 janvier 2017 de 9 h30 à 12 h30 en mairie annexe de TERVES
- samedi 28 janvier 2017 de 9 h30 à 12 h00 en mairie de BOISME
- vendredi 3 février 2017 de 14 h30 à 17 h30 en mairie de BRESSUIRE.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Christine BERTINEAU, Mme Geneviève SAUVE, ingénieur des eaux et forêts en retraite, la remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et en mairie de BRESSUIRE, BOISME et CHANTELOUP et en mairie annexe de TERVES, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAEML 3D ENERGIES 14 Grande rue Notre Dame 79000 NIORT.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.deux-publiés">http://www.deux-publiés</a> sur le site internet de la Préfecture : <a href="http://www.d

<u>sevres.gouv.fr</u> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales»).